



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIR-ET-CHER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°41-2018-02-018

PUBLIÉ LE 9 FÉVRIER 2018

# Sommaire

## **PREFECTURE DE LOIR ET CHER**

41-2018-02-09-002 - 9 février - arrêté interdiction de circulation PL (2 pages)

Page 3

# PREFECTURE DE LOIR ET CHER

41-2018-02-09-002

9 février - arrêté interdiction de circulation PL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

**ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE CIRCULATION DES POIDS LOURDS  
DE PLUS DE 7.5 t SUR LES ROUTES DE LOIR ET CHER  
EN DATE DU 9 FEVRIER 2018**

**Le préfet de Loir-et-Cher,  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le code de la route, et notamment les articles R 411-9, R 411-18 ;  
**Vu** le code pénal ;  
**Vu** le code de la sécurité intérieure ;  
**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°41.2018.02.08.005 du 8 février 2018, interdisant la circulation des poids lourds de plus de 7.5 tonnes sur le réseau départemental,

Considérant l'amélioration des conditions de circulation sur une partie du réseau principal du département,

**ARRETE**

**Article 1 :** Les restrictions de circulation des poids lourds de plus de 7.5 tonnes prises par l'arrêté départemental n° 41.2018.02.08.005 du 8 février 2018 susvisé sont levées pour les routes mentionnées ci-dessous :

- RD 765
- RD 956
- RD 357
- RD 19
- RD 924
- RD 957

ainsi que les voies d'accès aux entrepôts situés à proximité immédiate des voies listées ci-dessus.

**Article 2 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet à compter de ce jour, 15h00.

**Article 3 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le directeur départemental de la sécurité publique de Loir-et-Cher, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de Loir-et-Cher, la directrice de la DDT 41, le directeur de la DIRNO, le directeur de Cofiroute, le directeur du SDIS 41, le Président du

Conseil départemental de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et copie en sera adressée aux services visés à l'article 5.

Cette interdiction pourra être levée ou reconduite en fonction de l'évolution des conditions de circulation.

A Blois, le 9 février 2018

Pour le Préfet, par délégation  
Le Secrétaire Général



**Julien LE GOFF**